

SEVADEC
Syndicat mixte pour l'Élimination et la
VAlorisation des DEchets ménagers du
Calaisis

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	17

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt et un et le mardi 21 décembre à 18h00, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 14 décembre 2021, s'est réuni au Pôle Administratif du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Malika BOUAZZI (suppléante de M. GRENAT), Brigitte HAVART (suppléante de Mme MARCQ), Corinne NOEL, Messieurs Emmanuel AGIUS (pouvoir reçu de Mme BOUCHART), Guy ALLEMAND, Guy BEGUE (suppléant de M. MARCOTTE-RUFFIN), Marc BOUTROY, Bruno DEJONGHE, Bruno DEMILLY, Pascal DUBUS (suppléant de M. MIGNONET), Yves ENGRAND, Pascal GAVOIS, Michel HAMY, Claude KIDAD, Jacques LOUCHEZ, Jean-Marie LOUCHEZ (suppléant de M. COUSIN), Olivier PLANQUE.

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Natacha BOUCHART (pouvoir donné à M. AGIUS), Véronique DESEIGNE, Brigitte MARCQ (Suppléée par Mme HAVART), Messieurs Charles COUSIN (suppléé par M. Jean-Marie LOUCHEZ), Gérard GRENAT (suppléé par Mme BOUAZZI), Olivier MAJEWICZ, Hugo MARCOTTE-RUFFIN (suppléé par M. BEGUE), Philippe MIGNONET (suppléé par M. DUBUS).

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Malika BOUAZZI.

F6-12-2021 : SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES POUR LA PRISE EN CHARGE DIRECTE DES DEPENSES LIEES AUX DEPLACEMENTS ET MISSIONS

Rapporteur : Monsieur Guy ALLEMAND, Président

Vu le Décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 18 décembre 2018 instituant une régie d'avances permettant de prendre en charge les dépenses suivantes :

- transports (train, avion, véhicule personnel, péage, parking, bus, taxi, métro, véhicules de location),
- hôtels (toutes catégories),
- restauration ;

Accusé de réception en préfecture
 062-256203936-20211221-F6-12-2021-DE
 Date de télétransmission : 23/12/2021
 Date de réception préfecture : 23/12/2021

Vu l'arrêté N° 2019/01 du 22 janvier 2019 portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie d'avances pour la prise en charge directe des dépenses liées aux déplacements et missions ;

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 16 novembre 2021 ;

Considérant la faible fréquence d'utilisation de la régie d'avances pour la prise en charge directe des dépenses liées aux déplacements et missions et le fait que le dernier mouvement concernant cette régie date du 13 mars 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 10 décembre 2021, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **DE CLOTURER** la régie d'avances pour la prise en charge directe des dépenses liées aux déplacements et missions instituée auprès du SEVADEC à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **DE METTRE FIN** aux fonctions du régisseur et des mandataires suppléants de la régie.

Monsieur le Directeur et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois susdits,

*Pour Copie Conforme,
Le Président,*

